

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **051304**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **25/04/2022**

Objet : **5ème délib du 13 04 2022 : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestions des amortissements - adoption des durées d'amortissement selon la règle de calcul prorata temporis , fixation du seuil**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **25/04/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5 _me d_lib du 13 avril 2022 - Passage _ la nomenclature M57 - modalit_s de gestion des amortissements- adoption des**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220425-051304-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **25/04/2022**



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, selon la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril, à seize heures cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
6 avril 2022

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 14 avril 2022

SAINTE-ANNE,
Le 14 avril 2022

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents 07 :

- Représentés (05) : M. Georges NARDIN (représenté par M. Francis BAPTISTE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Valérie HUGUES, (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).
- Excusés 02 : M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 110 ;

5^{ème} délibération en date 13 avril 2022

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

M. Lucien GALVANI, conseiller municipal délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application ;

Considérant que ville de Sainte Anne est appelée à définir sa politique d'amortissement du budget principal de la commune à compter de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 2 (Monsieur Patrick GALAS représenté par Madame Jeannette COURIOL-Madame Jeannette COURIOL).**
- **Pour : 31**

DECIDE :

Article 1 : Pour la fixation des durées d'amortissement :

D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Article 2 : Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'ADOPTER la règle du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises avec application de la règle de calcul prorata temporis.

Article 3 : Pour la comptabilisation par composant :

D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Article 4 : Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Article 5 : DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



annexe à la délibération numéro 5 du 13 avril 2023
DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de dépenses
Matériel informatique	2 ans	Logiciels, terminaux, téléphonie mobile et tablettes
	3 ans	Autres matériels informatiques ordinateurs écrans....
	5 ans	Matériels de reprographies
Véhicules	5 ans	Véhicules légers et utilitaires
	10 ans	Camions engins véhicules industriels
Autres installations matériel et outillage techniques	1 an	Petits outillages à main
	5 ans	Outillages électroportatifs (perceuse, scie sauteuse/circulaire...) souffleur, aspirateur de chantier, défonceuse, compresseur, échelles...
	8 ans	Outillages et machines d'outils d'atelier
Mobiliers	5 ans	Petits mobiliers (caissons....)
	15 ans	Tables, chaise, bureaux, armoires, vestiaires, casiers, rayonnages.....
	25 ans	Coffre fort
Autres immobilisation corporelles	1 an	Petits électroménager (micro onde, cafetière), ventilateur...
	5 ans	Matériels audio, hifi, vidéo, photographique, vidéoprojection, gros électroménager (lave linge, sèche linge, réfrigérateur....) climatisation, extincteurs alarmes d'incendies
	10 ans	Matériels et équipement sportifs, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs
	15 ans	Equipements cuisines
Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes
Documents d'urbanisme	5 ans	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
Autres installations de voirie	10 ans	Plots - barrières de mise en sécurité etc.....
Frais d'étude	5 ans	Frais d'étude n'ayant pas donné lieu à réalisation en investissement
Immobilisation de faibles valeurs	1 an	Biens de faibles valeurs